



Pour **R**assembler, **I**nformer et **A**gir sur les **R**isques liés aux **T**echnologies **E**lectro**M**agnétiques

5, Cour de la ferme Saint-Lazare, 75010, Paris ; tel : 01 42 47 81 54 ; email : contact@priartem.fr ; site : www.priartem.fr

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires sociales et de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 9 juillet 2015

Objet : Demande de rendez-vous sur l'impact sanitaire du déploiement des compteurs communicants Linky

Madame la Ministre,

Les discussions parlementaires sur la loi de transition énergétique remettent à l'ordre du jour la question des compteurs communicants Linky pour l'électricité et l'étendent au gaz avec Gazpar.

Au niveau de la France, le principe de la généralisation de tels compteurs, concernant la consommation d'énergie est inscrit dans la loi française depuis la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 (article 18).

Concernant plus particulièrement l'électricité, la France a fait le choix du Linky, fonctionnant en CPL, avec des fréquences comprises entre 10 et 490 KHz.

Sur les conséquences sanitaires de l'exposition à ces gammes de fréquences, règne le flou le plus complet. Ainsi, l'ANSES, dans son rapport de 2013, admet qu'il n'existe pas encore de réglementation précise quant aux rayonnements du CPL et que ces technologies sont encore non stabilisées.

Plus préoccupant encore, dans le rapport AFSSET de 2009, les experts recommandaient, en l'absence de données suffisantes et eu égard à l'accroissement de l'exposition dans la bande 9KHz-10MHz, où se situe donc le Linky, « *d'entreprendre de nouvelles études, et ceci particulièrement pour les expositions chroniques de faibles puissances permettant de confirmer la bonne adéquation des valeurs limites* ». Vous reconnaîtrez qu'il s'agit d'une façon très subtile de suggérer que les valeurs limites ne sont absolument pas protectrices pour ce qui est des expositions au long cours.

Les seules réponses concernant la supposée innocuité de ces compteurs sont celles du ministère de l'écologie et de parlementaires, se basant sur les retours d'expérimentations du Linky et sur un rapport du SIPPEREC commandé au CRIIREM et demeuré jusqu'à ce jour non public. Sur la base de ces éléments, les sénateurs ont même rejeté un amendement déposé par le groupe UDI demandant à ce que la généralisation des Linky soit conditionnée à la réalisation par l'ANSES d'une expertise des risques sanitaires éventuels.

En conséquence, nous vous demandons, Madame la Ministre, de **bien vouloir saisir l'ANSES, seule compétente pour rendre une expertise en ce domaine.**

Nous vous demandons également de **faire toute la transparence sur les éléments sanitaires dont le gouvernement et les parlementaires semblent disposer en les rendant publics.**

Dans l'attente des résultats d'une évaluation du risque conforme aux critères de l'expertise sanitaire, PRIARTEM réclame un moratoire suspendant le déploiement de ces compteurs.

En effet, les enjeux de santé publique d'un déploiement à grande échelle, sans précaution, d'une technologie occasionnant une pollution électromagnétique supplémentaire, au sein même du logement y compris chez des particuliers déjà atteints d'hypersensibilité électromagnétique, et pour laquelle les experts ont émis des réserves appuyées, nous semblent extrêmement graves et font peser des responsabilités importantes sur les maîtres d'ouvrage, les autorités régulatrices et décisionnaires. Nous allons d'ailleurs interroger les opérateurs et les assureurs à ce sujet.

En parallèle, nous adressons un courrier à Mme Ségolène ROYAL, ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, lui demandant de bien vouloir lancer d'urgence une réflexion avec les parties prenantes pour faire converger les légitimes objectifs d'efficacité énergétique, de transparence des coûts pour le consommateur avec le principe de sobriété en matière d'ondes électromagnétiques.

Nous souhaitons pouvoir vous rencontrer afin de préciser les arguments sur lesquels nous fondons notre demande de moratoire.

En vous remerciant d'avance de l'intérêt que vous porterez à nos requêtes et des suites que vous saurez leur donner, nous vous prions de croire, Madame la Ministre à notre plus parfaite considération et nous tenons à votre disposition pour toute précision supplémentaire.

Janine Le Calvez
Présidente de PRIARTEM

PJ : courrier adressé à Mme Ségolène ROYAL

Copie :

- Mme Ségolène ROYAL – Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- M. François BROTTE – Président de la Commission spéciale pour l'examen de loi de transition énergétique à l'Assemblée Nationale
- Ladislav PONIATOWSKY – rapporteur de la loi de transition énergétique au Sénat
- Laurence ABEILLE – Rapporteuse de la proposition de loi relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques
- Marc MORTUREUX – Directeur général de l'ANSES